



Et si on me parle d'enseignement spécialisé pour mon enfant ?

L'enseignement spécialisé: Pour qui? Pourquoi?

L'enseignement spécialisé est un enseignement adapté qui répond aux besoins spécifiques des élèves (difficultés d'apprentissage, de comportement, handicap physique ou autre). L'élève y évolue à son rythme avec un encadrement pédagogique et éducatif individuel. Il offre également la possibilité d'obtenir le certificat d'étude de base (CEB) et d'autres titres d'études dans le secondaire.

Dans l'enseignement spécialisé, chaque élève bénéficie d'un « **plan individuel d'apprentissage** » (PIA) et, selon ses besoins, d'un accompagnement pédagogique, paramédical, psychologique et social. Le PIA permet de suivre son évolution et d'adapter de manière continue le travail (éducation, rééducation et formation) qui est réalisé avec lui.

Un transport scolaire est organisé gratuitement (par la Région) vers l'école d'enseignement spécialisé la plus proche du domicile en fonction des places disponibles.

Comment se passe l'orientation vers l'enseignement spécialisé ?

L'orientation dans l'enseignement spécialisé se fait sur base de l'avis du Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) ou d'un organisme agréé (Office d'orientation scolaire et professionnel ou organisme agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles), à la demande des parents ou de l'école.

L'inscription dans le spécialisé peut se faire à tout moment de l'année et un **rapport d'inscription** est indispensable. Ce rapport comprend **l'attestation d'orientation** établie par le Centre PMS ou par un autre organisme agréé qui précise le type et le niveau d'enseignement et une attestation complémentaire pour les pédagogies adaptées (dans le cas où l'élève est atteint d'autisme, de polyhandicap, d'aphasie et/ou de dysphasie ou de handicap physique lourd). Pour les types 5, 6 et 7, l'attestation d'orientation peut également être faite par un médecin spécialiste.

Les parents ont le droit de refuser une orientation vers l'enseignement spécialisé, l'avis délivré étant consultatif. Toutefois, l'école ordinaire peut refuser l'inscription de l'élève orienté en spécialisé.

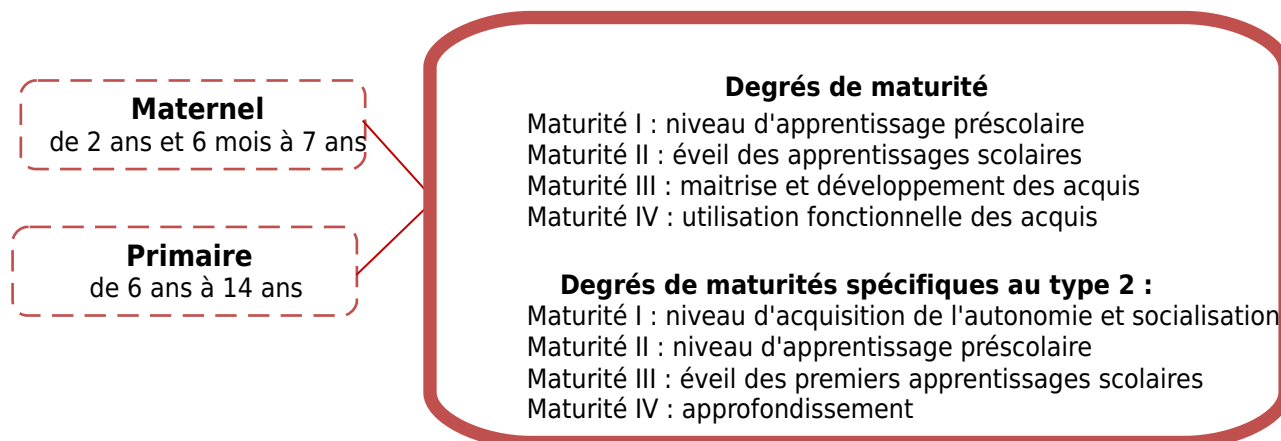
Comment s'organise l'enseignement spécialisé?

L'enseignement spécialisé est organisé selon des types.

Type s	Pour les élèves présentant	Organisé en maternel	Organisé en primaire	Organisé en secondair e
1	Un retard mental léger (retard/trouble du développement intellectuel)	-	✓	✓
2	Un retard mental modéré à sévère	✓	✓	✓
3	Des troubles du comportement (caractériel, autiste)	✓	✓	✓
4	Des déficiences physiques (handicap physique)	✓	✓	✓
5	Des maladies et/ou convalescence (affection corporelle et/ou mentale)	✓	✓	✓
6	Des déficiences visuelles (cécité ou réduction de la vue)	✓	✓	✓

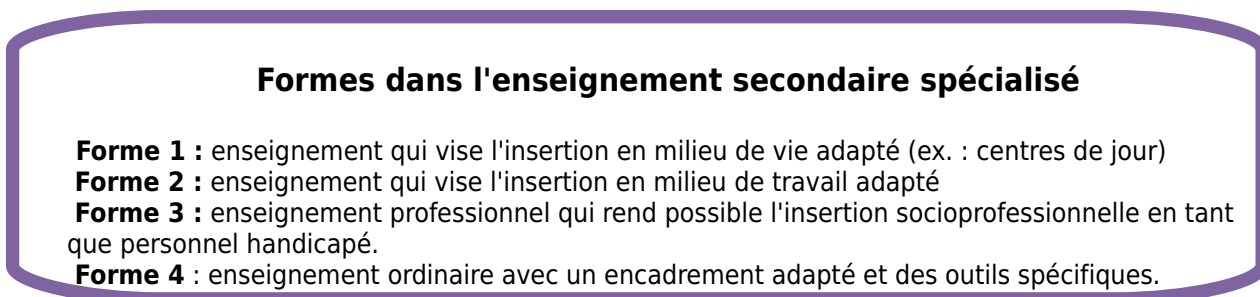
7	Des déficiences auditives (surdit� ou r�duction de l'audition)	✓	✓	✓
8	Des troubles des apprentissages (dyslexie, dysorthographe, ...)	-	✓	-

L'enseignement fondamental sp cialis  (maternel et primaire) est organis  en 4 degr s de maturit  qui correspondent   des niveaux de comp tences. Le passage vers le degr  sup rieur d pend de l'acquisition de certaines comp tences et peut se faire   tout moment de l'ann e.



L'enseignement secondaire sp cialis  (13   21 ans) est organis  en 3 phases. Il existe 4 formes adapt es au handicap de chaque  l ve. A partir de 18 ans, l' l ve doit se r inscrire chaque ann e scolaire sauf pour les formes 1 et 2.

Dans certains cas, l'enseignement secondaire sp cialis  donne  galement l'acc s   un enseignement en alternance et la possibilit  d'acqu rir des certificats de qualification (en fin de deuxi me phase).



Qu'est-ce que l'int gration ?

L'int gration permet aux  l ves qui ont des besoins sp cifiques de pouvoir suivre une partie ou l'ensemble des cours dans l'enseignement ordinaire (int gration partielle ou totale) pendant toute l'ann e ou   une ou des p riodes d finies dans l'ann e (int gration permanente ou temporaire). Tout  l ve inscrit dans l'enseignement sp cialis  est susceptible de b n ficier d'une int gration.

La demande d'int gration peut  tre faite par le Conseil de classe de l' tablissement d'enseignement sp cialis , le centre PMS, les parents ou par l' quipe  ducative d'un  tablissement d'enseignement ordinaire. Elle se base sur un protocole sign  par toutes les parties   savoir les directions et les Pouvoirs Organisateurs de l' tablissement sp cialis  et de l'ordinaire, le centre PMS qui assure la guidance avant son entr e en int gration, les parents ou l' l ve s'il est majeur.

Pour plus d'information, consultez la brochure « L'enseignement sp cialis  en F d ration Wallonie-Bruxelles » : http://www.enseignement.be/download.php?do_id=9288&do_check=

Source : d cret du 03/03/2004 organisant l'enseignement sp cialis  et circulaire 6747 du 10/07/2018 : "organisation des  tablissements d'enseignement sp cialis . Directives pour l'ann e 2018-19.